

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2023_0403_8

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	Pour : 4 Contre : 1 Abstention : 2

Convocation du :
28/03/2023Date d'affichage :
28/03/2023**Objet** : Transfert de la compétence
PLUI à la Communauté de Communes
du SavèsActe rendu exécutoire après dépôt à
la préfectureDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE

Séance du 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

Membres présents : MIMOUNI Jean-Luc, CAUFFEPÉ-POURCET Jacques, BATIOU Aline, De SOUSA Pamela, DAMO Danielle, SIMONATO Cédric, DELAVAUULT Benjamin.

Membres excusés : Sylvie SEUBE

Membres absents : Yannick HAAG

En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques CAUFFEPE-POURCET a été nommé secrétaire.

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU SAVES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 25/01/2023, le conseil communautaire a acté le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, afin de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

La loi Alur (n°2014-366 du 24 mars 2014) stipule que si le conseil communautaire se prononce en faveur du PLUI, la compétence est transférée à la communauté de commune dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

En l'absence de minorité de blocage, le transfert de la compétence sera effectif dans un délai de trois mois suivant le vote soit le 25 avril 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec quatre voix pour, une voix contre et deux abstentions,

APPROUVE le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes du Savès.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la décision à la Communauté de Communes du Savès.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jean-Luc MIMOUNI

